



PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 21 JANVIER 2020

L'An deux mille vingt,
Le 21 janvier à 17H00,
le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors (27140) en séance publique.

Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL (arrivé à 17h20), Jean-Pierre FONDRILLE,
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE, Frédérique DAIGREMONT,
- Délégué de la commune de Boury-en-Vexin : Marie-José DEPOILLY,
- Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors : Nadège DUVAL,

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER,

Madame Marie-José DEPOILLY, conseiller syndical, a été nommée secrétaire de séance.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Mme Frédérique DAIGREMONT, 2^{ème} Vice-Présidente en charge des Finances

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Vu la Commission Finances du 13 janvier 2020 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Monsieur Didier PINEL

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Mme Frédérique DAIGREMONT, 2^{ème} Vice-Présidente en charge des Finances

Le Compte Administratif présenté en annexe retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2019, avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	94 579,35 €
Recettes :	89 886,54 €
Résultat reporté 2018 Recettes :	+ 5 857,14 €
<i>Différence de la section (1) :</i>	+ 1 164,33 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 502,88 €
Recettes :	2 711,24 €
Résultat reporté 2018 Recettes :	+ 1 705,03 €
<i>Différence de la section (2) :</i>	+ 1 913,39 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2019 EST LE SUIVANT :

Modalités de calcul : (1+2) : 3 077,72 €

Pour information, l'excédent 2018 était de 7 562,17 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2019 tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame DAIGREMONT est désignée Présidente de séance pour ce vote et que Madame MATECKI, Présidente du syndicat mixte n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme Frédérique DAIGREMONT, 2^{ème} Vice-Présidente en charge des Finances

Conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil syndical doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 ;

La section d'investissement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 1 913,39 € qu'il y a lieu de constater au compte 001 ;

La section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 1 164,33 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 1 164,33 € en recettes au compte 002 « Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement » ;
- D'inscrire le résultat d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 1 913,39 € en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Mme Frédérique DAIGREMONT, 2^{ème} Vice-Présidente en charge des Finances

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 61 164,33 €. La décomposition des chapitres est la suivante :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 32 776,33 € et se déclinent comme suit :

Article 60632 : « Fournitures de petit équipement » s'élève à 200 € pour permettre notamment l'achat de matériaux pour la réparation de boîtes à lire ou de panneaux.

Article 60633 : « Fournitures de voirie » s'élève à 720 € permettant l'achat de béton pour le scellement de mobilier urbain.

Article 6064 : « Fournitures de bureau » s'élève à 20 € permettant l'achat de petites fournitures administratives.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 26 164,33 € pour couvrir principalement les frais liés au contrat d'entretien (5 prestations d'accotements + 1 prestation d'élagage + 2 soufflages de feuilles) réalisé par HD Paysage pour 13 952 €, au contrat de nettoyage de la Voie Verte avec la société Thomas Vatel Nettoyage (33 passages par an) pour 9 504 €.

Article 6161 : « Assurances multirisques » s'élève à 972 € pour couvrir les dépenses d'assurances liées aux activités du Syndicat Mixte.

Article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs » est crédité de 200 €.

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » est crédité de 4 500 € pour payer tous les frais liés à l'organisation de la Journée Nationale de la Voie Verte.

➤ CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Les charges de personnel s'élèvent à 10 500 € et se déclinent de la façon suivante :

Article 6218 : « **Autres personnels extérieurs** » est crédité pour 10 500 € correspondant à la rémunération accessoire des 6 agents titulaires (il n'y a plus de personnel non titulaire en charge du syndicat) et en sus l'intervention sur la Voie Verte des agents de la voirie et de la maintenance de la Communauté de communes du Vexin Normand (pose de bancs, mobilier, débitage d'arbres tombés...);

➤ **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 15 065 € et se décomposent principalement ainsi :

Article 6531 « : « **Indemnités des élus** » s'élève à 7 300 €.

Article 6534 « : « **Cotisations de retraite des élus** » s'élève à 800 €.

Article 657341 : « **Subventions de fonctionnement aux Communes membres du GFP** » s'élève à 1.680 € dans le cadre d'une convention avec la commune de Courcelles-lès-Gisors pour l'entretien des espaces verts du parking de Neaufles.

Article 657358 : « **Subventions de fonctionnement aux Groupements de collectivités** » s'élève à 4 500 € pour le versement du forfait administratif à la Communauté de communes du Vexin Normand pour compenser les frais de timbres, d'envois des dossiers de séances syndicaux/bureaux/commissions, de déplacements, d'électricité et de papier, d'utilisation des véhicules de services et de frais téléphoniques et divers.

➤ **CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES**

Article 6615 : « **Intérêts des comptes courants** » s'élève à 100 € pour les intérêts de la ligne de trésorerie.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Article 6811 « : « **Dotations aux amortissements** » s'élève à 2 723 € qui constitue une dépense obligatoire pour l'amortissement des immobilisations.

RECETTES

➤ **002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**

Il est crédité de 1 164,33 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté du CA 2019.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les subventions des communes et EPCI représentent 60 000 €, réparties ainsi :

Article 74741 : « **Subventions et participations des communes** » est crédité de 6 000 € correspondant à la participation pour l'année 2020 des communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte (identique à 2019) :

- Bray et Lû (3%) : 1 800 €
- Courcelles-les-Gisors (3%) : 1 800 €
- Boury en Vexin (2%) : 1 200 €
- Montreuil sur Epte (2%) : 1 200 €

Article 74751 : « **Subventions et participations des Groupements de communes** » est crédité de 54 000 € correspondant à la participation pour l'année 2020 des Communauté de communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte :

- Communauté de communes du Vexin Normand (48 %) 28 800 € ;
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (42 %) 25 200 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'investissement du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte est quant à elle équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 4 636,39 € et se décompose ainsi :

DÉPENSES

➤ **CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 4 636,39 € pour prévoir le rachat de mobilier urbain en cas de besoin (table de pique-nique, banc, poubelle).

RECETTES

➤ **CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 1 913,39 €, ceci correspondant à l'excédent d'investissement 2019.

➤ **CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Est crédité de 2 723 € pour les amortissements, somme identique au compte 6811 de la section de fonctionnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'approuver le Budget primitif pour l'exercice 2020, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé et tel que présenté en annexe.

TECHNIQUE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Rapporteur : Mme la Présidente

Considérant que le Département de l'Eure a assuré la maîtrise d'ouvrage entre 2006 et 2008 de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, et que cette voie verte a été financée par le Département, le Conseil Régional de Haute-Normandie et les fonds FEDER ;

Vu que le Syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte a été créé en 2008 sur demande du Département afin d'être compétent en matière de gestion, d'entretien et d'animation de la voie verte sur les 24 kilomètres qui relient Gasny à Gisors en passant en termes de frontières administratives par les départements de l'Eure, l'Oise, le Val d'Oise ;

Considérant que le Département a souhaité confier par le biais d'une convention, l'entretien courant de ladite Voie verte au Syndicat mixte et qu'une première convention a été signée en 2008 ;

Considérant que le Syndicat et le Département ont signé une nouvelle convention en juillet 2009 valable 10 ans (5 ans en tacite reconduction de 5 ans) qui est arrivée à échéance le 5 juillet 2019 ;

Considérant que le Département doit proposer une nouvelle convention d'entretien et de gestion prochainement, convention qui se fait attendre ;

Compte tenu de ces éléments, et ce afin d'éviter des ruptures dans la convention d'entretien, il a été signé deux avenants n°1 et n°2 prolongeant (délibération n°2019009 votée en Conseil syndical du 6 juin 2019 et délibération n°2019015 du 21 novembre 2019) de quelques mois la convention actuelle dans l'attente de la validation de la nouvelle convention proposée par le Département ;

Dans l'attente de la convention entre le Département et le Syndicat Mixte, il est proposé d'établir un nouvel avenant n°3 pour prolonger du 1^{er} mars 2020 au 31 juillet 2020 l'actuelle convention, espérant pouvoir ainsi voter la nouvelle convention avant juillet ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°3 à la convention, ci-annexé, convention afférente à l'entretien et animation avec le Département de l'Eure ;
- De rappeler que cet avenant n°3 ne vise qu'à prolonger jusque fin juillet 2020 la convention actuelle avec le Département de l'Eure, pour être substituée à terme par la nouvelle convention cadre proposée par le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le : 24 janvier 2020

Marie-José DEPOILLY

Secrétaire de séance

Marie-Thérèse MATECKI

Présidente



Handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Jean-Luc', 'Marie', and 'Michel'. A blue horizontal line is drawn across the middle of the page. A small number '6' is written in the bottom right corner.

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 28 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, Le 28 juillet à 14h00, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Vexin Normand, 3 Rue Maison de Vatimesnil à Etrépagne (27150) en séance publique.

Etaient présents :

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Nathalie CAILLAUD, Gilles LUSSIER, Kristina PLUCHET, Arnaud DESCHARLES, Catherine LEPILLER
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Jessica POTEL, Anne Françoise ROSTAING, Pascal HEMET, Gérald FROMENTIN, Bernard DURDANT
- **Délégué de la commune de Boury-en-Vexin** : Marie-José DEPOILLY,
- **Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors** : François DUVAL,
- **Délégué de la commune de Bray et Lu** : Romain SANVY
- **Délégué de la commune de Montreuil sur Epte** : Marc RICHER (arrivé à 14h25)

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Laurence HALLEUR,

Madame Nathalie CAILLAUD, conseillère syndicale, a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président(e) est présidée par le plus âgé des membres du Conseil »;

Conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation dans les fonctions de Conseillers syndicaux du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte issus de la désignation des 4 Conseils municipaux et des 2 Conseils communautaires le composant comme suit (Il est rappelé que les suppléants ne sont pas rattachés nominativement aux titulaires) :

- 5 sièges pour la Communauté de communes du Vexin Normand
- 5 sièges pour la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération
- 1 siège pour Courcelles les Gisors
- 1 siège pour Boury en Vexin
- 1 siège pour Montreuil sur Epte
- 1 siège pour Bray et Lû

Il est nommé les délégués titulaires et suppléants :

Titre	Nom / Prénom	Collectivité d'appartenance	qualité
Madame	HUIN Elise	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	DELON Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	CAILLAUD Nathalie	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	LUSSIER Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	PLUCHET Kristina	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	POTEL Jessica	SNA	titulaire
Madame	ROSTAING Anne Françoise	SNA	titulaire
Monsieur	MERCIER Paul	SNA	titulaire
Monsieur	HEMET Pascal	SNA	titulaire
Monsieur	FROMENTIN Gérald	SNA	titulaire
Monsieur	SANVY Romain	BRAY ET LU	titulaire
Monsieur	DUVAL François	COURCELLES LES GISORS	titulaire
Madame	DEPOILLY Marie-José	BOURY EN VEXIN	titulaire
Madame	PINCHON Brigitte	MONTREUIL SUR EPTÉ	titulaire
Madame	LEPILLER Catherine	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Madame	ROGER Valérie	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	FONDRILLE Jean-Pierre	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	MULLER Frédéric	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DESCARLES Arnaud	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DURDANT Bernard	SNA	suppléant
Monsieur	HERICHE Patrick	SNA	suppléant
Madame	CALLENS Aurélia	SNA	suppléant
Madame	DURAND PORTOGHESE Samantha	SNA	suppléant
Madame	FERRY Sylvie	SNA	suppléant
Monsieur	FIOT Franck	BRAY ET LU	suppléant
Madame	CHAUTARD Jacqueline	COURCELLES LES GISORS	suppléant
Monsieur	LE COLLOEC ERIC	BOURY EN VEXIN	suppléant
Monsieur	RICHER Marc	MONTREUIL SUR EPTÉ	suppléant

Après cette nomination, le Conseil Syndical est légalement installé.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE MANDATURE 2020-2026

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT qui dispose que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. (...) » ;

Vu l'article L 5211-1 du CGCT qui dispose que « les dispositions (...) relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, (...). Ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus » ;

Vu l'article L 2122-4 du CGCT qui dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus » ;

Vu l'article L 2122-5 du CGCT qui dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue » ;

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu l'ensemble de ces éléments et après avoir vérifié que le quorum était atteint, la doyenne d'âge de l'assemblée procède à l'élection du(de la) Président(e) ;

Après avoir invité les candidats à la présidence à se déclarer, la doyenne d'âge arrête la liste des candidats comme suit :

- Madame Nathalie CAILLAUD,
- Madame Elise HUIN

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, le plus jeune délégué présent est désigné scrutateur (pour vérifier le comptage des voix), à savoir :

- Madame Jessica POTEL

Madame Laurence HALLEUR, membre de l'administration du Syndicat, leur est adjoint en sus.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (moitié+1) : 7

Madame Nathalie CAILLAUD : 4 voix.

Madame Elise HUIN : 9 voix.

Madame Elise HUIN ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour est déclarée élue Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ADMINISTRATION GENERALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil syndical de fixer librement le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder la limite de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant (appelé aussi Conseil syndical) ;

Considérant que le Conseil syndical est composé de 14 membres, que dans ce cadre, il ne peut être désigné plus de 4 Vice-Président(e)s sauf dérogation ;

Considérant toutefois que le nombre de postes de Vice-Présidents au sein du Syndicat mixte a toujours été fixé à 3 selon les statuts (article 12) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De fixer à 3 (trois) le nombre de postes de Vice-Présidents au sein du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ADMINISTRATION GENERALE : ÉLECTION DES 3 VICE-PRÉSIDENT(E)S DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents définit lors de la délibération précédente est fixé à 3 ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) ;

Considérant que pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, le plus jeune présent de l'assemblée est désigné scrutateur (pour vérifier le comptage des voix), à savoir :

- Madame Jessica POTEL

Madame Laurence HALLEUR, membre de l'administration du Syndicat, leur est adjoint en sus.

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection des 3 Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Après avoir invité les candidats à se déclarer, Mme la Présidente arrête la liste des candidats comme suit :

Monsieur Romain SANVY,

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue (moitié+1) : 8

Monsieur Romain SANVY : 14 voix.

Monsieur Romain SANVY, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est déclaré élu Premier Vice-Président du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après avoir invité les candidats à se déclarer, Mme le Présidente arrête la liste des candidats comme suit :

Madame Anne-Françoise ROSTAING,
Monsieur Gérald FROMENTIN,

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (moitié+1) : 7

Madame Anne-Françoise ROSTAING: 4 voix.

Monsieur Gérald FROMENTIN 9 voix

Monsieur Gérald FROMENTIN , ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est déclaré élu Deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Après avoir invité les candidats à se déclarer, Mme le Présidente arrête la liste des candidats comme suit :

Monsieur Gilles LUSSIER,

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (moitié+1) : 7

Monsieur Gilles LUSSIER : 13 voix.

Monsieur Gilles LUSSIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est déclaré élu Troisième Vice-Président du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU CONSEIL SYNDICAL DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Rapporteur : M Romain SANVY, 1er Vice-Président

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie verte ;

Vu que le Vice-Président rappelle que dans les statuts mentionnés du Syndicat Mixte, le Bureau Syndical est composé de 4 membres, à savoir :

- **Le Président**
- **Les 3 Vice-Présidents**

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De désigner les 4 membres suivants au Bureau syndical de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, à savoir :
 - la Présidente
 - les 3 Vice-Présidents élus.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : M Romain SANVY, 1er Vice-Président

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et vu l'article L2121-7 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi précitée qui dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la (présente) charte de l'élu local » ;

Considérant que cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants ;

Considérant que le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Qu'il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif ;

Considérant que l'article L2121-7 précité dispose que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* » ;

Considérant que les règles d'installation du Conseil syndical sont celles qui régissent le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- de prendre acte de la lecture, par Monsieur le Vice-Président de la charte de l'élu local à l'ensemble des délégués syndicaux ;
- de prendre acte de la remise, à chacun des délégués syndicaux , d'une copie de cette charte.

INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : M Gérard FROMENTIN, 2^{ème} Vice-Président

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la constitution de Commissions thématiques syndicales a pour objectif de faciliter et d'améliorer la gestion des dossiers en permettant notamment l'examen des affaires entrant dans le champs de compétences de la commission concernée et la préparation des décisions qui seront adoptées par le Conseil Syndical ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte fixant à 3 le nombre de commissions créées, à savoir :

- **Commission Finances / Budget**
- **Commission Animations / Fête de la Voie Verte**
- **Commission Technique**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De désigner parmi les conseillers syndicaux (titulaires et suppléants) les membres suivants qui seront appelés à siéger aux 3 commissions thématiques :

1ère Commission Finances / Budget	
Vice-Président : Romain SANVY	
Membres	
Brigitte PINCHON	Franck FIOT
Anne-Françoise ROSTAING	
2ème Commission Animations / Fête de la Voie Verte	
Vice-Président : Gérard FROMENTIN	
Membres	
Marie-José DEPOILLY	Anne-Françoise ROSTAING
Franck FIOT	Kristine PLUCHET
3ème Commission Technique	
Vice-Président : Gilles LUSSIER	
Membres	
Marc RICHER	François DUVAL
Arnaud DESCHARLES	Pascal HEMET

NB : La Présidente et les Vice-Présidents sont membres de plein droit de ces commissions.

RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU PRESIDENT(E) ET AUX VICE-PRESIDENT(E)S DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Rapporteur : M Gérard FROMENTIN, 2^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5723-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et notamment sa compétence en matière de Voie Verte au travers du Syndicat Mixte créé à cet effet et vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont soumises aux règles suivantes :

- les indemnités sont obligatoires mais soumises à délibération de l'organe délibérant ;
- les indemnités sont calculées en référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1027, majoré 830 ;
- la base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires ;
- les montants maximum autorisés sont exprimés en pourcentage et sont appliqués par strate de population, prenant en compte la population totale résultant du dernier recensement ;
- les pourcentages fixés sont des taux maximum constituant un plafond que les organes délibérants peuvent décider de moduler par délibération ;
- en cas de cumul de mandats, le montant du plafond du cumul est fixé, pour les élus locaux, à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire de base, soit 8 434,85 € bruts par mois déduction faite des cotisations sociales obligatoires (valeur au 1^{er} janvier 2019) ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte regroupe une population totale correspondant à une strate de population de 100 000 à 199 999 habitants ;

A titre de rappel, les montants de la mandature (2017-2020) étaient de (base janvier 2017 en brut) :

- **299.48 € brut/mois pour la Présidente**
- **119.79 € brut/mois par Vice-Président(e) (3 Vice-Président(e)s)**
 - Soit un montant brut mensuel de 658.85 €
 - soit 7 906.2 € annuels.

Vu l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De valider le versement d'une indemnité de fonction à la Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dont le montant maximum, compte tenu de la strate de population, correspond au taux de 35,44 % de la valeur de l'indice brut 1027, majoré 830, soit au 1^{er} janvier 2020 : $3889,38 * 35,44 \% = 1378,40€$;
- De valider le versement d'une indemnité de fonction aux Vice-Présidents du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dont le montant maximum, compte tenu de la strate de population, correspondant au taux de 17,72 % de la valeur de l'indice brut 1027, majoré 830, soit au 1^{er} janvier 2020 : $3889,38 * 17,72 \% = 689,20 €$.
- De fixer pour la mandature, le montant des indemnités allouées à la Présidente et aux Vice-Présidents de la façon suivante :
 - **299.48 € brut/mois pour la Présidente, 21.72% du montant maximum autorisé,**

- **119.79 € brut/mois par Vice-Président, soit 17.38% du montant maximum autorisé.**
 - Soit un montant brut mensuel de 658.85 €
 - soit un montant brut annuel de 7 906.20 €.
- De préciser que ces indemnités varieront en fonction de l'évolution de l'indice de référence.

<p>ADMINISTRATION GENERALE : POUVOIRS DELEGUES AU PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE</p>
--

Rapporteur : M Gilles LUSSIER, Vice-Président

Considérant que pour faciliter la gestion d'une Collectivité, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- **du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;**
- **de l'approbation du compte administratif ;**
- **des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;**
- **des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;**
- **de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;**
- **de la délégation de la gestion d'un service public ;**
- **des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».**

Considérant que la délégation pouvant être accordée au Bureau est donc générale, sauf les domaines réservés ;

Vu l'ensemble de ces éléments et conformément aux attributions qui avaient été données lors de la précédente mandature à la Présidente (aucune délégation au Bureau du syndicat) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la délégation à la Présidente doit être définie ce jour ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- **De déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Présidente du syndicat mixte de la Voie verte ;**
- ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique du Syndicat, ainsi que leurs avenants ;*
- ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;*
- ✓ *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
- ✓ *de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000 euros ;*
- ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 40 000 € ;*
- ✓ *d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ou pour lui pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;*
- ✓ *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;*
- ✓ *la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;*
- ✓ *les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;*
- ✓ *le remboursement à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées aux usagers dans le cadre des animations payantes de la Voie Verte ;*
- ✓ *le dépôt en cas de nécessité et d'urgence entre 2 Conseils syndicaux, des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires ;*
- **De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, la Présidente rendra obligatoirement compte des Décisions qu'il a été menées de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;**
- **De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués à la Présidente, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;**
- **De décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, par arrêté individuel pris par ses soins dans les domaines qu'il souhaitera explicitement déléguer.**

<p>RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES ACCESSOIRES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND TRAVAILLANT AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE</p>

Rapporteur : M Gilles LUSSIER, Vice-Président

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et notamment sa compétence en matière de Voie Verte au travers du Syndicat Mixte créé à cet effet et vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public ;

Vu que la base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2017010 du 28 février 2017 fixant les indemnités accessoires attribuées aux agents de la Communauté de communes du Vexin Normand travaillant au profit du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Considérant que les services de la Communauté de communes du Vexin Normand assurent la gestion administrative, financière et technique du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte depuis le 15 mai 2008 ;

Considérant le schéma organisationnel en moyens humains auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte proposé à savoir :

1 Travail administratif :

Mobilisation, en plus de leur travail mensuel, de 6 agents (titulaires et non titulaires) de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leur compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical + technique du marché débroussaillage/élagage/fauchage/conventions ;
- Directeur des Finances : Mandats, BP, CA, Compte de Gestion;
- Gestionnaire des Ressources Humaines : Payes, Arrêtés, Mandats RH ;
- Directeur de l'Administration et Juridique : Conventions + Marchés+ Suivi technique nettoyage + Ad Générale divers + assurances ;
- Responsable du pôle Transports : Actions d'animation et boîtes à lire (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Secrétariat, Courriers, Organisation.

2 Travaux d'entretien courant :

Mobilisation de l'équipe voirie/maintenance pour les missions suivantes :

- balayage avec véhicule tracté (3 à 4 passages par an)
- entretien courant des enrobés en cas de besoin
- aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes..), panneaux, signalétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De poursuivre le schéma organisationnel proposé, à savoir la gestion du travail administratif et de l'entretien courant de la Voie Verte par les agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au profit du Syndicat Mixte, tel que décrit précédemment ;
- De valider le principe de versement d'indemnités dans le cadre d'une activité accessoire au personnel administratif et technique assurant les missions décrites dans le cadre suivant :
 - **Durée** : 1 an renouvelable tacitement d'année en année (sauf dénonciation) pendant la durée de la mandature 2020-2026 ;
 - **Ratios** :
 - * Pour les agents des services administratifs (6 agents concernés) un ratio de 1.75/35 heures de travail hebdomadaire ;
 - * Pour les agents du service voirie/maintenance, un ratio non défini car mobilisation exclusivement en cas de besoin.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical.

NB : Il est précisé que pour les agents effectuant le travail administratif un principe d'égalité pour l'indemnité accessoire sera appliqué à raison de 100,87 € /net mensuel qui suivra l'évolution de la valeur du point d'indice (4,6860 au 1^{er} février 2017), ces indemnités accessoires ne sont pas soumises à cotisations salariales et patronales sauf CSG et RDS.

FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE

Rapporteur : M Gilles LUSSIER, Vice-Président

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant l'obligation de délibérer à chaque nouvelle mandature ;

Considérant les prestations assurées par le comptable du Trésor ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De demander le concours de la trésorière de la Trésorerie de Gisors pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation de Madame Catherine TARPENT , trésorière de la Trésorerie de Gisors, et de lui accorder l'indemnité de Conseil au titre de l'année 2020 et durant la période du mandat syndical, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- D'autoriser le paiement des indemnités dues à la Trésorière de la trésorerie de Gisors, Madame Catherine TARPENT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

Il est précisé que la trésorière ne perçoit pas l'indemnité de confection des documents budgétaires mais qu'elle perçoit l'indemnité de conseil à taux plein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le :

Nathalie CAILLAUD



Secrétaire de séance



Elise HUIN



Présidente

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le 18 décembre à 13h00, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Elise HUIN, Présidente, s'est réuni en VISIOCONFERENCE en séance publique.

Etaients présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Elise HUIN, Gilles LUSSIER, Gilles DELON, Valérie ROGER, Catherine LEPILLER
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Pascal HEMET, Gérald FROMENTIN,
- Délégué de la commune de Bray et Lu : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Montreuil sur Epte : Marc RICHER

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Gilles LUSSIER, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MADAME LEPILLER (TITULAIRE) ET DE MADAME ARVIN-BEROD (SUPPLEANTE) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Mme Elise HUIN, Présidente

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la « Voie Verte Gisors-Gasny » ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020058 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020080 du 24 septembre 2020 ayant désigné les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de L'Epte, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Catherine LEPILLER	Kristina PLUCHET
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

Vu la délibération n°2020125 du 26 novembre 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand prise pour suppléer Mme Kristina PLUCHET démissionnaire de son poste de conseillère communautaire, de Vice Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand ayant été élue sénatrice et par conséquent de sa fonction de Délégué suppléante au Syndicat Mixte de la Voie verte ;

Considérant dans ce cadre, que les élus représentant la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte sont dorénavant :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Catherine LEPILLER	Chantal ARVIN-BEROD
Gilles LUSSIER	Serge de Saint Maresville Délégué ayant pouvoirs spécial dans l'attente des élections de la commune d'Amécourt

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte des élus siégeant au Conseil syndical de la Voie verte, suite aux dernières nominations notamment de la Communauté de communes du Vexin Normand :

Madame	HUIN Elise	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	DELON Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	CAILLAUD Nathalie	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	LUSSIER Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	LEPILLER Catherine	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	POTEL Jessica	SNA	titulaire
Madame	ROSTAING Anne Françoise	SNA	titulaire
Monsieur	MERCIER Paul	SNA	titulaire
Monsieur	HEMET Pascal	SNA	titulaire
Monsieur	FROMENTIN Gérald	SNA	titulaire
Monsieur	SANVY Romain	BRAY ET LU	titulaire
Monsieur	DUVAL François	COURCELLES LES GISORS	titulaire
Madame	DEPOILLY Marie-José	BOURY EN VEXIN	titulaire
Madame	PINCHON Brigitte	MONTREUIL SUR EPTE	titulaire
Madame	ARVIN-BEROD Chantal	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Madame	ROGER Valérie	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	FONDRILLE Jean-Pierre	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	MULLER Frédéric	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DE SAINTE MARESVILLE Serge	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DURDANT Bernard	SNA	suppléant
Monsieur	HERICHE Patrick	SNA	suppléant
Madame	CALLENS Aurélia	SNA	suppléant
Madame	DURAND PORTOGHESE Samantha	SNA	suppléant
Madame	FERRY Sylvie	SNA	suppléant
Monsieur	FIOT Franck	BRAY ET LU	suppléant
Madame	CHAUTARD Jacqueline	COURCELLES LES GISORS	suppléant
Monsieur	LE COLLOEC Eric	BOURY EN VEXIN	suppléant
Monsieur	RICHER Marc	MONTREUIL SUR EPTE	suppléant

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2017017 en date du 20 juin 2017 ayant approuvé le règlement intérieur du conseil syndical ;

Vu la délibération n°2018004 en date du 8 février 2018 ayant approuvé la modification de ce règlement intérieur pour tenir compte de la dématérialisation du dossier de séance du conseil syndical ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil syndical, annexé ci-après.

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;*

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Considérant que ce même article précise que « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Considérant par ailleurs que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également - lorsqu'ils y sont invités par le Président(e) - siéger au sein de la Commission avec voix consultative ;

Après avoir pris connaissance de la liste déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants), il est proposé au conseil syndical de procéder à l'élection de ces membres :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Présidente invite les postulants à déposer leur liste.

1 liste se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue (moitié+1) : 5

Liste 1 : 9 voix.

La liste 1 obtient l'ensemble des sièges, (5 de titulaires et 5 de suppléants)

- De procéder à l'installation des membres de la commission d'Appels d'Offres, conformément au résultat de l'élection, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Présidente (de plein droit)

<i>Gilles DELON</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>
<i>Pascal HEMET</i>
<i>Gilles LUSSIER</i>
<i>Marc RICHER</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Franck FIOT</i>
<i>Gérald FROMENTIN</i>
<i>Catherine LEPILLER</i>
<i>Valérie ROGER</i>
<i>Romain SANVY</i>

- De préciser que le suppléant de Madame la Présidente sera désigné par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;*

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 ayant procédé à l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que par souci de totale transparence et de parfaite information des élus syndicaux, il convient de mettre en place une commission d'attribution de tous les marchés lancés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire les marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;

Considérant que pour des questions pratiques, il est préférable que les membres de cette commission soient les mêmes (titulaires et suppléants) que ceux de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la composition de la commission d'appels d'offres préalablement arrêtée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- De prendre acte de cette commission MAPA et de sa composition, identique à celle de la commission d'appel d'offres, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Présidente (de plein droit)
<i>Gilles DELON</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>
<i>Pascal HEMET</i>
<i>Gilles LUSSIER</i>
<i>Marc RICHER</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Franck FIOT</i>
<i>Gérald FROMENTIN</i>
<i>Catherine LEPILLER</i>
<i>Valérie ROGER</i>
<i>Romain SANVY</i>

- De préciser que le suppléant de Madame la Présidente sera désigné par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De préciser que le fonctionnement de cette commission (convocation, quorum, suppléance, ...) et les modalités de remplacement d'un membre titulaire seront les mêmes que ceux relatifs à la commission d'appel d'offres.

**ADMINISTRATION GENERALE : PUBLICATION DE LA LISTE DES
MARCHES CONCLUS EN 2020 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE**

Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique du syndicat mixte ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs publient, sur leur plateforme de dématérialisation des marchés publics, les marchés conclus ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant les 2 marchés suivants attribués en 2020, à savoir :

- Marché 02 MP 2019 relatif au débroussaillage, à l'élagage et au soufflage des feuilles pour les années 2020 à 2023, attribué à la société HD PAYSAGE, conclu pour un montant de prestation de :

	Prix en € HT 2020 base marché	Prix en € TTC 2020 base marché
Prestation Elagage	2 304,00 €	2 764,80 €
Prestation Débroussaillage	1 423,75 €	1 708,50 €
Prestation Soufflage feuilles	1 101,85 €	1 322,22 €
Prestation 2 heures	221,76 €	266,11 €
Prestation 4 heures	403,92 €	484,70 €
Prestation 8 heures	797,94 €	957,53 €

- Marché relatif au nettoyage de la voie verte pour les années 2020 à 2023 avec la société TV NET, conclu pour un montant de 240 € HT par prestation ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte des 2 marchés conclus par le syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte en 2020 ;
- De préciser que ces informations sont publiées sur le profil acheteur du syndicat mixte.

<p align="center">ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIENE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTTE</p>
--

Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération du 24 novembre 2016, qui viendra compléter les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement intérieur de la commande publique, pour tenir compte de la modification de certains seuils ;

Considérant également la nécessité de soumettre ce règlement aux nouveaux membres du conseil syndical, suite au renouvellement de l'assemblée syndicale en juillet dernier ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la commande publique du Conseil Syndical annexé ci-après.

FINANCES :
AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Rapporteur : Monsieur Romain SANVY, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil syndical précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2020 étaient de 4 639 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 159 € ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du Budget de l'année 2021 :
 - **compte 2188 : Autres immobilisations corporelles = 1 000 €**
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

FINANCES :
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Romain SANVY, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2021 mais aussi pour les années futures ;

Considérant qu'afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets de continuité que le Syndicat Mixte de la Voie Verte souhaite mettre en œuvre pour l'année 2021.

• **L'évolution de l'excédent 2008/2019**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'excédent du syndicat mixte de 2008 à 2019 (dernier compte administratif connu) :



• **L'évolution des dépenses et recettes 2014 -2019**

Les dépenses et recettes du syndicat mixte de la voie verte depuis 2014 sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
023	Virement à la sect. d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	743,08	236,10	108,41	180,64
60633	Fournitures de voirie	0,00	245,24	95,42	22,65	204,85	716,41
6064	Fournitures de bureau	0,00	0,00	0,00	16,93	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	23 412,30	19 622,10	19 192,80	22 677,05	21 899,61	61 069,28
6135	Locations mobilières	0,00	75,04	0,00	0,00		0,00
6161	Primes d'assurances	1 171,67	1 119,34	1 162,24	1 190,56	1 202,47	1 220,49
6218	Autre personnel extérieur	7 894,66	8 799,74	9 884,78	9 394,00	9 146,12	10 105,29
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	133,52	104,20	0,00	110,00	185,05	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 866,28	3 864,25	3 258,50	3 637,90	5 000,00	4 699,87
64131	Rémunération personnel non titulaire	1 907,66	178,55	551,00	0,00		250,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	332,11	0,00	0,00	0,00		0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	18,25	0,00	0,00	0,00		0,00
6531	Indemnités élus	7 655,09	7 706,87	7 564,22	7 784,38	6 805,92	7 280,64
6533	Cotisations retraite des élus	215,95	304,72	184,19	549,23		661,28
6534	Cotisations sécurité sociale					763,22	767,23
6535	Formation des élus	0,00	0,00	0,00	78,56	0,00	158,00
65588	Autres						2,56
657341	Subventions fonct. aux communes membres de GFP	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00
657358	Subventions fonct. aux groupements de collectivités	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	4 500,00	4 500,00
66111	Intérêts sur emprunt	767,19	588,37	401,16	205,18		0,00
66112	ICNE	-166,89	-174,73	-182,92	-191,50		0,00
6615	Intérêts de comptes courants et de dépôts						37,50
6811	Dotations aux amortissements	3 036,70	3 036,58	2 102,41	1 529,08	1 705,03	1 250,16
	TOTAL DEPENSES	55 424,49	50 650,27	50 136,88	52 420,12	53 200,68	94 579,35
002	Excédent ordinaire reporté	8 725,66	5 801,17	7 650,90	10 014,02	6 557,82	5 857,14
74741	Participations des communes	15 225,00	15 225,00	15 225,00	5 250,00	4 593,75	6 000,00
74751	Participations des groupements de communes	37 275,00	37 275,00	37 275,00	47 250,00	47 906,25	54 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels						29 885,76
7588	Autres produits divers de gestion courante						0,78
	TOTAL RECETTES	61 225,66	58 301,17	60 150,90	62 514,02	59 057,82	95 743,68
	SOLDE DE FONCTIONNEMENT	5 801,17	7 650,90	10 014,02	10 093,90	5 857,14	1 164,33

Compte	Libellé	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08	0,00
1641	Emprunt en euros	3 812,79	3 991,61	4 178,82	4 374,80	0,00	
2041482	Subventions d'équipement versées / autres communes	1 803,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
2151	Travaux de voirie						1 172,08
2152	Installations de voirie	0,00	280,75	0,00	0,00	0,00	34,80
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 120,80	1 270,10	1 759,80	0,00	1 296,00
	TOTAL DEPENSES	5 615,97	5 393,16	5 448,92	6 134,60	3 536,08	2 502,88
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 183,83	5 857,56	4 185,95	839,44	0,00	1 705,03
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10222	FCTVA	253,00	685,00	0,00	230,00	0,00	289,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08	
2031	Frais d'étude						1 172,08
28152	Amortissements installations de voirie	0,00	0,00	280,75	0,00	0,00	
28158	Amortissements sur autres installations...	1 746,62	1 746,50	419,58	0,00	0,00	
28184	Amortissements sur mobilier	476,45	476,45	476,45	476,45	476,45	218,15
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	813,63	813,63	925,63	1 052,63	1 228,58	1 032,01
	TOTAL RECETTES	11 473,53	9 579,14	6 288,36	2 598,52	5 241,11	4 416,27
	SOLDE D'INVESTISSEMENT	5 857,56	4 185,98	839,44	-3 536,08	1 705,03	1 913,39

• Les moyens humains

Le syndicat mixte de la voie verte ne dispose pas de personnel propre mais certains agents de la Communauté de communes du Vexin Normand sont mis à disposition en indemnités accessoires, de la façon suivante :

1 Travail administratif :

Mobilisation de 6 agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leurs compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical, suivi technique du marché de débroussaillage/élagage/soufflage ;
- Directrice des Finances : Mandats, Titres, BP, CA, Compte de Gestion, FCTVA, Immobilisations ;
- Agent des Ressources Humaines : Payes, Arrêtés, Mandats RH, Conventions ;
- Directeur de l'Administration Générale Marchés : Suivi technique, Suivi et lancement des marchés/conventions, rapports et délibérations du conseil, convocation ;
- Agent Finances / Transports Scolaires : Actions ponctuelles d'animation (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Travail de secrétariat, Courriers, Organisation.

Il est à noter que ce sont 1,75/35ème qui sont rémunérés aux agents sachant que le travail est globalement plus conséquent en termes de temps de travail.

2 Travaux d'entretien courant :

Mobilisation d'une partie de l'équipe voirie (site de Gisors) pour les missions suivantes :

- balayage avec véhicule tracté/déblayage des arbres tombés/divers
- entretien courant des enrobés en cas de besoin
- aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes..), panneaux, signalétiques...

• Les perspectives 2021

En termes de fonctionnement, les marchés de nettoyage et d'élagage de la Voie Verte ont été renouvelés pour la période 2020-2023. Il s'agit :

- Du marché de travaux de débroussaillage, d'élagage et de soufflage des feuilles pour :
 - l'entretien des espaces verts et des accotements à raison de 5 voire 6 passages annuels;
 - l'élagage réalisé 1 ou 2 fois dans l'année en avril et en octobre ;
 - le soufflage des feuilles.
- Du marché de nettoyage de la voie à raison de 23 à 30 passages annuels.

A ces prestations s'ajoute la convention signée avec la Commune de Courcelles-les-Gisors concernant l'entretien du parking de Neaufles Saint Martin, effectué par l'agent communal à raison de 3 heures par semaine d'avril à octobre pour un coût maximum annuel de 1.680 €.

L'entretien des 10 boîtes à lire installées tout le long de la voie (Gisors, Neaufles Saint Martin, Dangu, Gisancourt, Château-sur-Epte, Berthenonville, Aveny, Bray et lu, Fourges et Gasny) qui permettent aux gens qui passent de prendre, déposer, échanger des livres gratuitement.

En 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la journée de la Voie Verte, n'a pas eu lieu comme chaque année le dernier dimanche de septembre. Une action « voie verte dynamique » a été lancée pour continuer à rassembler autour d'ateliers culturels et ludiques les week-end du 12 juillet au 27 septembre 2020. Si cela est possible en 2021, il est proposé de réaliser la Fête de la Voie Verte, lors de la Journée Nationale des Voies Vertes sur les mêmes bases budgétaires que 2019.

En termes d'investissement, sur l'exercice 2020, aucun mobilier n'a été acheté. Pour l'année 2021 des crédits seront réinscrits afin de permettre l'achat de matériel de remplacement en cas de dégradations (bancs, poubelles, panneaux...).

Ces orientations budgétaires, seront présentées en détail lors du vote du budget primitif 2021.

Monsieur DELON fait remarquer qu'il y a 3 exercices déficitaires sur les 6 derniers. Pour 2021, il faudra faire attention aux dépenses, sinon il faudra augmenter les recettes.

Madame la Présidente rappelle que certains travaux sont effectués par le Département, et c'est ce qui peut coûter cher.

Monsieur SANVY précise que l'on mettra une provision sur le BP 2021 pour le sinistre à hauteur de Bray-et-Lu.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021, sachant qu'il est proposé, sous réserve de la possibilité de l'équilibre budgétaire, de maintenir les cotisations 2021 à l'identique de celles de 2020.

ANIMATIONS : APPEL A PROJET 2021

Rapporteur : Monsieur Gérald FROMENTIN, 2^{me} Vice-Président en Charge des Animation / Fête de la Voie Verte

Considérant le manque de lieux pour se désaltérer ou faire une pause goûter après une balade sur la Voie Verte ;

Vu la réunion du Bureau syndical tenu ayant proposé d'animer la Voie verte plus durablement ;

Vu ces éléments, il est proposé de faire un appel à projet auprès des commerces ambulants (vente de glace artisanale, gaufres, crêpes, boissons chaudes/froides, vente de légumes bio, food truck, camion pizza ...) afin qu'ils fassent acte de candidature pour animer la Voie verte dans ce cadre ;

Considérant que le commerçant ambulant retenu pourra vendre ses produits de mars à septembre 2021 à titre gratuit ou pas (**à débattre**) ;

Vu l'ensemble de ces éléments :

Madame HUIN précise que le principe de cet appel à projets est de permettre au syndicat de refuser des projets jugés pas assez qualitatifs.

Monsieur FROMENTIN précise que l'on envisage la gratuité pour 2021. Cela ne serait payant qu'à compter de 2022.

Madame ROGER demande si cela englobe aussi les riverains.

Madame HUIN souligne que l'on devra valider et veiller à ce que cela réponde au cahier des charges de l'appel à projets.

Monsieur FROMENTIN rappelle que de toutes les façons, la vente est réglementée. Il précise également que la commission veillera à ne pas mettre en concurrence ces activités avec des commerces déjà existants.

Monsieur LUSSIER pense qu'il faut avoir en amont l'aval de la commune concernée par l'activité.

Madame la Présidente pense que cela va rallonger les délais. Elle pense qu'il faut faire confiance à la commission. Dans tous les cas, Madame la Présidente rappelle qu'il y aura des demandes d'arrêtés aux communes.

Monsieur DELON pense que la terminologie dans la convention cadre est assez floue sur la notion d'abords.

Monsieur MIMPONTEL propose de modifier la rédaction, afin de tenir compte de cette remarque.

Madame LEPILLER précise qu'il ne faut pas d'activité sur le parking à Gisancourt, car il y a déjà des locations de faites.

Madame la Présidente rappelle que c'est justement la force de cet appel à projet que de croiser les projets avec ce qui ce fait déjà.

Madame ROGER demande si l'on a une idée de la fréquentation de la voie verte, afin de le mettre en avant pour être attractif.

Monsieur MIMPONTEL rappelle que le dernier pointage date d'il y a environ 6 ans : le Parc Régional Naturel du Vexin avait relevé 10 000 passages sur le mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte et d'approuver l'appel à projet, ci-annexé après ;
- D'acter la gratuite ou pas de ces mises à dispositions ;

- De lancer l'appel à candidatures auprès des mairies/Communautés de communes et d'agglomération/réseaux sociaux, my ccvn (application de la Communauté de communes du Vexin Normand) ;
- De charger la commission « animation » de retenir les lauréats ;
- D'autoriser dans ce cadre, la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer la convention cadre.

ANIMATIONS : BILAN DES ANIMATIONS DE L'ETE 2020

Rapporteur : Monsieur Gérald FROMENTIN, 2^{me} Vice-Président en Charge des Animations

Considérant que la Fête de la Voie Verte 2020 n'a pas eu lieu en raison de l'incertitude sanitaire en septembre 2020 ;

Considérant la crise sanitaire, il a été proposé une alternative pour dynamiser la Voie Verte en proposant aux fidèles présents à la Fête de la Voie Verte de s'installer sur un des 11 lieux prédéfinis, à savoir :

- **Entrée de Gisors de la Voie Verte**
- **Parking de Neaufles st Martin**
- **Beausséré – Courcelles lès Gisors**
- **Pont de Dangu**
- **Gisancourt**
- **Château sur Epte**
- **Berthenonville**
- **Pont d'Aveny**
- **Bray et Lu**
- **Fourges**
- **Gasny**

Considérant que les animations ont lieu tous les week-ends du 15 juillet jusqu'au 27 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments, les chiffres clés suivants peuvent être établis :

9 week-ends ont été assurés soit 16 animations
Le site de Neaufles St Martin a été plébiscité.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur SANVY demande si l'on continue ces animations en 2021.

Monsieur FROMENTIN précise que cela rentre dans le cadre de l'appel à projets.

Monsieur SANVY pense que les actions culturelles ne devraient pas faire partie de cet appel à projets, mais être en complément.

Madame la Présidente précise que c'est une nouvelle fois pour avoir la possibilité de cadrer les choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte et d'approuver le bilan joint en annexe.

TECHNIQUE : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur Gilles LUSSIER, 3^{ème} Vice-Président en charge du Technique

Considérant que le Département de l'Eure a assuré la maîtrise d'ouvrage entre 2006 et 2008 de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, et que cette voie verte a été financée par le Département, le Conseil Régional de Haute-Normandie et les fonds FEDER ;

Vu que le Syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte a été créé en 2008 sur demande du Département afin d'être compétent en matière de gestion, d'entretien et d'animation de la voie verte sur les 24 kilomètres qui relient Gasny à Gisors en passant en termes de frontières administratives par les départements de l'Eure, l'Oise, le Val d'Oise ;

Considérant que le Département a souhaité confier par le biais d'une convention, l'entretien courant de ladite Voie verte au Syndicat mixte et qu'une première convention a été signée en 2008 ;

Considérant que le Syndicat et le Département ont signé une nouvelle convention en juillet 2009 valable 10 ans (5 ans en tacite reconduction de 5 ans) qui est arrivée à échéance le 5 juillet 2019 ;

Considérant que le Département a proposé une nouvelle convention d'entretien et de gestion, convention avec laquelle le syndicat n'est pas en accord pour le moment au regard des nouvelles charges transférées à ses soins, à savoir barrières, interventions diverses ;

Compte tenu de ces éléments, et ce afin d'éviter des ruptures dans la convention d'entretien actuel qui ne pose aucun problème, il a été signé 4 avenants dont le dernier a une échéance au 31 décembre 2020 ;

Dans l'attente de la convention entre le Département et le Syndicat Mixte, il est proposé d'établir un nouvel avenant n°5 pour prolonger du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 l'actuelle convention ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Madame la Présidente pense que nous disposons encore d'une marge de manœuvre, tant que le plan vélo n'est pas finalisé par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°5 à la convention, ci-annexée, convention afférente à l'entretien et animation avec le Département de l'Eure ;
- De rappeler que cet avenant n°5 ne vise qu'à prolonger jusque fin 2022 la convention actuelle avec le Département de l'Eure, pour être substituée à terme par la nouvelle convention cadre proposée par le Département, convention avec laquelle, le syndicat n'est pas en accord pour le moment au regard des charges transférées (barrières, interventions, ..).

TECHNIQUE : BILAN DES OPERATIONS TECHNIQUES DE LA VOIE VERTE POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Gilles LUSSIER, 3^{ème} Vice-Président en charge du Technique

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Voie Verte Gisors-Gasny, le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte doit, au regard de la convention de gestion et d'entretien conclue avec

le Conseil Général de l'Eure, procéder au maintien de la propreté de la Voie Verte (y compris le mobilier urbain) ;

Considérant que 5 types d'opérations techniques sont effectués chaque année, à savoir :

- **le nettoyage : Marché renouvelé en début d'année 2020 ; Société attributaire TV Net (sise à Magny en Vexin) ;**
- **le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles : Marché renouvelé en début d'année 2020 ; société attributaire HD paysages (sise à Gasny) ;**
- **les interventions urgentes opérées en régie par les services communautaires ;**
- **les interventions urgentes faites par une entreprise ;**
- **le nettoyage du parking de la voie verte situé à Neaufles Saint Martin et assuré par la commune de Courcelles les Gisors selon une convention signée ;**

Sur le nettoyage :

La société TVNet assure le ramassage des papiers, détritrus sur la Voie Verte et sur ses accotements, le ramassage des déjections canines, le nettoyage des panneaux de signalétique et touristiques apposés ainsi que du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles, bacs des poubelles, panneaux de règlement intérieur) ainsi que l'enlèvement, le nettoyage et l'évacuation des détritrus (papiers, ...) trouvés dans les poubelles apposées tout au long du parcours de la Voie et enfin le nettoyage du parking de Neaufles Saint Martin pour le coût, au titre de l'année 2020, de 240 € HT par passage, soit de 7 920 € HT, correspondant à 33 passages.

Sur le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles :

La Société HD paysages assure ce marché qui comprend les prestations suivantes :

- **l'élagage ;**
- **le débroussaillage des accotements ;**
- **les prestations de soufflage de feuilles ;**

Le tableau ci-joint en annexe met en exergue les passages effectués sur l'année 2020 qui ont un coût de l'ordre de 13 952 € TTC/an pour :

1 élagage par an à 2.764, 81 € TTC ;

5 débroussaillages à 1.708,50 TTC/l'unité ;

2 soufflages à 1 322,22 € TTC/l'unité

Il est à mentionner qu'il reste à faire un soufflage de feuilles (prestation commencée et finalisée en décembre 2020) et un élagage (prestation prévue en décembre 2020).

Parallèlement, des opérations de plus en plus régulières s'effectuent hors marché, pour des interventions de type, arbres en limite de propriété, arbres tombés, interventions ne pouvant être faites en régie par les services techniques de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Courcelles-lès-Gisors entretient pour le compte du Syndicat Mixte de la Voie Verte le parking de Neaufles Saint Martin pour un coût maximum, au titre de 2020 de 1 680 € TTC.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Madame la Présidente précise que nous devons rajouter à ces prestations, de plus en plus souvent, le traitement des nids de frelons asiatiques, ce qui a un coût pour le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte du bilan technique 2020 sur la Voie Verte ;
- D'indiquer repartir sur les mêmes bases techniques d'entretien pour les années 2021 à 2023 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h25.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le : 24/12/2020

Gilles LUSSIER

Secrétaire de séance



Elise HUIN

Présidente